

ARRETE DU MAIRE N° 5796/2019
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DU DEFILE DANS LE
CADRE DE LA FETE COMMUNALE « MAROLLES EN FÊTE » LE 22 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu l'instruction du Ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2016 et l'instruction du Préfet du Val de Marne du 26 juillet 2016 concernant les mesures de sécurité lors des rassemblements et des manifestations ;

Considérant que la manifestation communale « MAROLLES EN FETE » se déroulera samedi 22 juin 2019 et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le défilé aura lieu le samedi 22 juin 2019 à partir de 19h00, départ du Parc Urbain pour une arrivée vers 21h00 aux Prés du Réveillon.

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera l'itinéraire suivant :
Départ du Parc Urbain, contournement de l'enclos aux moutons, passage le long du cimetière ancien, monument aux Morts, rue Pierre Bezançon, rond-point de l'Eglise, route de Brie et arrivée aux Prés du Réveillon.

ARTICLE 3 : Durant le passage du défilé, la circulation sera fermée à tous les véhicules (hors véhicules de secours et organisateurs) :

- Avenue des Bruyères, depuis le rond-point des Bois,
- Rue des Marchands à l'angle de l'avenue des Bruyères,
- Avenue des Buissons, à l'angle de la rue du Faubourg Saint Marceau,
- Rue des Orfèvres à l'angle de l'avenue de la Belle Image,
- Rue de la Ferme aux Roses et chemin de Derrière les Clos,
- Allée de la Distillerie,
- Rue du Pressoir,
- Allée de l'Orangerie,
- Rond-point de l'Eglise en provenance de l'avenue de Grosbois,
- Rue de la Fontaine Froide à l'angle de la route de Brie.

Les barrières seront retirées au fur-et-à-mesure du passage du défilé.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera totalement interdit dans la cour de l'Hôtel de ville qui sera réservée uniquement aux organisateurs et personnels autorisés, du samedi 22 juin 2019 à 12h00 au dimanche 23 juin 2019 à 08h00.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera totalement interdit dans la cour de l'hôtel de ville qui sera réservée uniquement aux organisateurs et personnels autorisés, du samedi 22 juin 2019 à 12h00 au dimanche 23 juin 2019 à 08h00.



ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement interdit et gênant l'accès seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

Marolles-en-Brie, le 20 juin 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie